

# TOUT SAVOIR SUR MES TRAVAUX

Agrandissement de maison, construction d'une piscine, réalisation d'un abri de jardin, pose d'une clôture... Des projets de travaux ? Une déclaration ou une demande de permis de construire en mairie est parfois nécessaire. Le point sur les règles en vigueur.

## Quelles démarches ?

### 1 SE RENSEIGNER SUR SON PROJET

Consulter le Plan Local d'Urbanisme auprès du service urbanisme de la mairie pour connaître les exigences et les réglementations.

### 2 DÉPOSER SON DOSSIER

Pour faire une demande, il est nécessaire de déposer le Cerfa n°13703\*06 (4 exemplaires) en mairie (voie postale ou en main propre) avec les 8 pièces obligatoires.

### 3 SUIVRE SON DOSSIER

Le délai d'instruction pour une déclaration de travaux est de 1 mois et de 2 mois pour le permis de construire. Sans réponse passé ce délai, vous pouvez considérer cela comme un accord tacite. N'hésitez pas à demander confirmation auprès de la mairie. Une fois l'accord obtenu, la déclaration de travaux et le permis de construire sont valables 3 ans et renouvelables deux fois 1 an.

### 4 AFFICHER SON AUTORISATION

Après validation, l'autorisation de travaux doit être affichée devant le bâtiment et être visible depuis la voie publique. Le panneau doit rester implanté durant toute la durée des travaux.

## Quelles autorisations demander ?

### CONSTRUCTION D'UNE MAISON

**Permis de construire** pour une superficie supérieure à 40m<sup>2</sup>. Pour les superficies de plus de 150 m<sup>2</sup>, un architecte est nécessaire. L'accessibilité aux handicapés est obligatoire uniquement pour les constructions à titre locatif.

### ASPECT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

**Déclaration préalable** pour la création ou le changement d'une ouverture (porte, fenêtre, velux), d'un volet (forme ou couleur), ou d'une toiture.

### CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

**Déclaration préalable** pour une piscine hors sol ou à construire d'une superficie supérieure à 10m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100m<sup>2</sup>.

**Permis de construire** pour un bassin d'une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup> et pour toute piscine avec une couverture d'une hauteur au-dessus du sol de plus de 1,80m.

### VÉRANDA OU SURÉLÉVATION

**Déclaration préalable** pour une emprise au sol ou une création de plancher inférieure à 20m<sup>2</sup>.

### CHANGEMENT DE DESTINATION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT

**Permis de construire** pour une modification de l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment (changement de destination) si elle s'accompagne de travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade ; pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.

### AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON

**Permis de construire** pour une surface de plancher au sol supérieure à 40m<sup>2</sup>.  
**Déclaration préalable** pour une construction indépendante (cuisine d'été, carpot...) inférieure à 40m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure ou égale à 12m.

### CLÔTURE, MURET, PORTAIL & HAIE VÉGÉTALE

**Déclaration préalable** pour tout projet.

### GARAGE, ABRIS DE JARDIN, CABANE

**Déclaration préalable** pour toute transformation et création de plus de 5m<sup>2</sup>.  
**Permis de construire** pour les superficies de plus de 40m<sup>2</sup>.

**CONTACT : Service urbanisme - Mairie du Lion d'Angers - Place Charles De Gaulle - 49220 Le Lion d'Angers - 02 41 95 30 16 / Horaires d'ouverture mairie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Mercredi de 9h à 12h.**